

## La règle de calcul

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition (ligne 25 sur l'avis) : 12 (mois) : nombre de parts  
 Attention, ce ne sont pas les parts fiscales, mais les parts du calcul de la FNASCE, (détaillé ci-dessous)

## Le nombre de parts

Le nombre de parts est égal au nombre de personnes au foyer sauf si :

- Famille monoparentale (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1
- Parent divorcé avec garde alternée des enfants = nombre de personnes au foyer + 0.5
- Parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends = le parent + ses enfants (et on n'ajoute rien d'autre)

## Exemples

M. et Mme X ont 2 enfants (donc 4 personnes au foyer)  
 33 000 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)  
 : 12 (montant mensuel)  
 : 4 (nombre de personnes au foyer)  
 = 687



Madame Y est divorcée, elle a la garde de ses 2 enfants en résidence exclusive (donc 3 personnes au foyer) :  
 19 600 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)  
 : 12 (montant mensuel)  
 : 4 (nombre de personnes au foyer + 1 part pour la monoparentalité + résidence exclusive)  
 = 408 €

Madame X est divorcée, elle a la garde alternée de ses 3 enfants (donc 4 personnes au foyer)  
 20 300 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)  
 : 12 (montant mensuel)  
 : 4,5 (nombre de personnes au foyer + 0,5 part pour la garde alternée)  
 = 375 €



Monsieur Z est divorcé, il a deux enfants, mais ne les voit que lors des vacances scolaires, et un week-end sur 2.  
 13 400 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)  
 : 12  
 : 3 (on n'ajoute rien)  
 = 372 €

